

Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	- Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	- DGM Signalisation .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur l'avenue Paul-Emile Victor  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°0°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de DGS Signalisation du 3 janvier 2023 enregistrée en mairie sous le n°297,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux de marquages au sol (création d'un arrêt de bus), la vitesse des usagers de la route aux abords du chantier, sis avenue Paul-Emile Victor, sera limitée à 30 km/h à compter du 23 janvier 2023 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise DGM Signalisation en charge des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Les travaux se feront sur chaussée. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de 5h à 16h aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 5h à 6h.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 17 janvier 2023

Le maire par intérim



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.